

LE FREE-RIDE, INTERDIT EN FORÊT

Le FREE-RIDE est une discipline de VTT à connotation extrême qui est pratiquée sur des pistes composées d'obstacles, de bosses et de tremplins.

CETTE PRATIQUE GÉNÈRE :

- **DU DANGER** : VITESSE NON CONTRÔLÉE INCOMPATIBLE AVEC LES AUTRES USAGERS DE LA FORÊT
- **LA DESTRUCTION DES ESPACES NATURELS FRAGILES** : PIÉTINEMENT, TASSEMENT ET ÉROSION DES SOLS, DESTRUCTION DE LA VÉGÉTATION
- **LA PERTURBATION** DE LA FAUNE SAUVAGE
- **LA PRÉSENCE D'OBSTACLES ARTIFICIELS** DANGEREUX POUR LES AUTRES USAGERS

NE PAS RESPECTER LA RÉGLEMENTATION EST PASSIBLE D'UNE AMENDE

Article R 163-6 du Code Forestier qui interdit à tous véhicules de circuler à l'intérieur des peuplements forestiers.